Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 11 septembre 2026**
**(OR. en)**

**13016/26**

**COH 143**
**ENV 1055**
**COMPET 1051**
**SAN 649**
**EDUC 366**
**EMPL 334**
**RECH 359**
**TRANS 544**
**AGRI 657**
**POLCOM 308**
**RELEX 1149**
**POSEIDOM 6**
**POSEICAN 7**
**POSEIMA 7**

**NOTE DE TRANSMISSION**

| | |
|---|---|
| Origine: | Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice |
| Date de réception: | 10 septembre 2026 |
| Destinataire: | Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne |
| N° doc. Cion: | COM(2026) 660 final |
| Objet: | COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS RENFORCER LA PORTÉE MONDIALE DE L'UNION: UNE NOUVELLE VISION STRATÉGIQUE POUR LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES DE L'UE |

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 660 final.

p.j.: COM(2026) 660 final

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.9.2026
COM(2026) 660 final

# COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

# RENFORCER LA PORTÉE MONDIALE DE L'UNION: UNE NOUVELLE VISION STRATÉGIQUE POUR LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES DE L'UE

**CONTENU**


1. Introduction ....2

2. Les régions ultrapériphériques: perspectives et défis ....4

3. Une vision ambitieuse pour les régions ultrapériphériques de l'UE ....6

   3.1. Potentiel géostratégique des régions ultrapériphériques et intégration régionale ....7

   3.2. Compétitivité et amélioration de l'accès au marché unique ....9

   3.3. Résilience et préparation ....11

   3.4. Équité sociale et soutien aux populations ....14

4. La voie à suivre: un renforcement du partenariat avec les régions ultrapériphériques de l'Union ....15

   4.1. Relever les défis dans le cadre de la législation actuelle de l'UE: le paquet réglementaire ....15

   4.2. Renforcer le dialogue et accroître la sensibilisation ....19

   4.3. Intégrer les contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques dans les nouvelles initiatives ....19

   4.4. Maximiser l'incidence des politiques, fonds et programmes de l'UE dans les régions ultrapériphériques ....20

      4.4.1. Nécessité de renforcer les capacités administratives et techniques ....21

      4.4.2. Le prochain cadre financier pluriannuel (CFP 2028-2034) ....23

5. Conclusion ....25

## 1. INTRODUCTION

Les **régions ultrapériphériques** sont les zones les plus reculées de l'UE et constituent des **passerelles** vers le reste du **monde**, car elles étendent la présence de l'UE à l'Amérique du Sud, aux Caraïbes ainsi qu'à l'océan Indien et à l'océan Atlantique. Ces régions sont la Guyane française, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin (France); les Açores et Madère (Portugal); et les îles Canaries (Espagne).

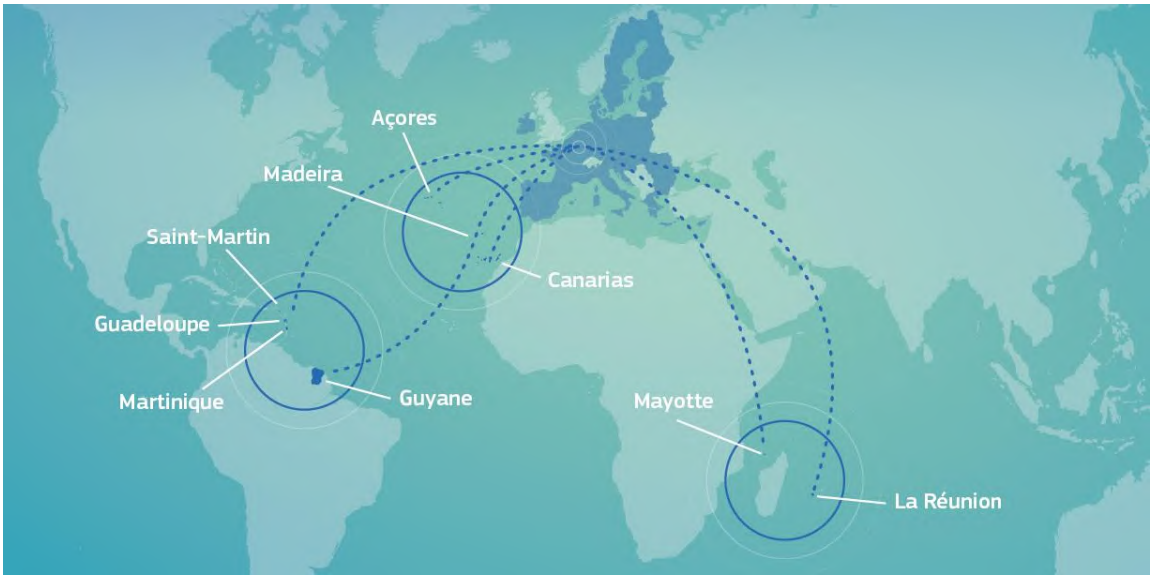



Figure 1: situation géographique des régions ultrapériphériques

Avec la montée des tensions géopolitiques dans le monde, les régions ultrapériphériques de l'UE revêtent une importance croissante en tant qu'**avant-postes stratégiques** de l'UE. Leurs atouts uniques devraient être mieux exploités dans l'intérêt mutuel des régions elles-mêmes et de l'UE dans son ensemble.

Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les **stratégies** successives **de la Commission**[1], ainsi que les mesures législatives ciblées et le soutien spécifique des **fonds et programmes de l'UE**, ont eu un effet positif sur la prospérité des régions ultrapériphériques. La dernière stratégie, adoptée en 2022[2], comprenait environ 80 actions visant à soutenir les régions ultrapériphériques et est désormais pleinement mise en œuvre, comme le montre le rapport de mise en œuvre de 2024[3].

La **politique de cohésion** a joué un rôle clé dans le développement des régions ultrapériphériques, avec une enveloppe de 9,7 milliards d'EUR provenant du budget de l'UE pour la période 2021-2027. Elle a contribué à la diversification et à la modernisation économiques, en améliorant les transports et la connectivité numérique, en soutenant l'accès aux infrastructures et services essentiels ainsi qu'en renforçant la cohésion sociale et le développement des compétences. En outre, l'UE a alloué 6,4 milliards d'EUR à l'agriculture et à la pêche au cours de la même période, ce qui a fortement contribué à la sécurité et à l'autonomie alimentaires dans les régions ultrapériphériques et a permis de soutenir les communautés rurales et côtières.

Toutefois, des **défis** subsistent en ce qui concerne le **développement socio-économique**, les inégalités, la connectivité, la compétitivité et le plein accès au marché unique, ainsi que

[1] Adoptées en 2004, 2007, 2008, 2012, 2017 et 2022.
[2] COM(2022) 198 final.
[3] COM(2024) 435 final et SWD(2024) 227 final.

les capacités administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre des fonds de l'UE. Il existe de **grandes disparités économiques** avec la partie continentale de l'Union européenne et entre les régions ultrapériphériques elles-mêmes. Dans les régions ultrapériphériques les plus défavorisées, l'accès aux biens et services essentiels de base reste limité.

Ces défis et contraintes spécifiques, ainsi que les nouvelles possibilités découlant de la position géostratégique des régions ultrapériphériques, appellent un changement dans l'approche de l'UE à l'égard de ces régions. Un ensemble complet, coordonné et adapté de mesures est nécessaire pour renforcer le soutien qui leur est apporté et stimuler leur **croissance socio-économique**, y compris en modernisant leurs infrastructures critiques, et pour libérer leur plein **potentiel géostratégique** dans l'intérêt tant des régions que de l'Union dans son ensemble.

Dans ce contexte, la présente communication définit une **nouvelle stratégie** pour les régions ultrapériphériques de l'UE, afin de mieux cerner les besoins, défis et atouts stratégiques spécifiques de ces régions et d'adapter les initiatives de l'Union en conséquence, conformément aux priorités politiques de l'UE.

La stratégie s'articule autour de **quatre objectifs** visant à favoriser une croissance durable dans ces régions.

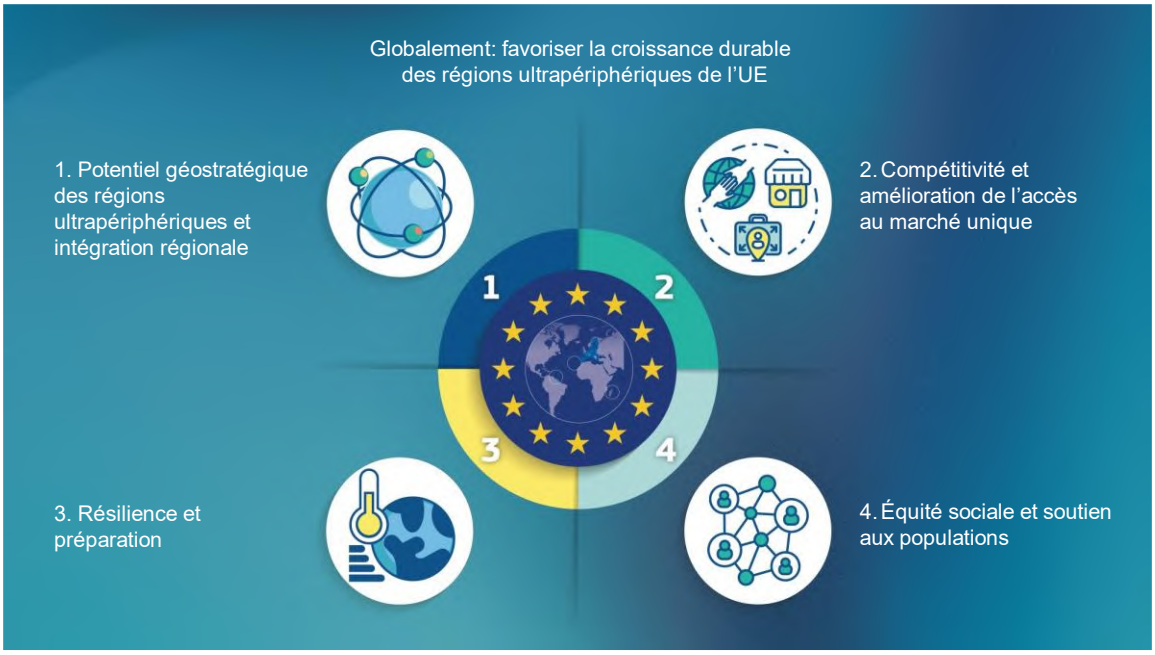



Figure 2: principaux objectifs de la stratégie pour les régions ultrapériphériques

La stratégie vise également à développer un **partenariat renforcé** entre les régions ultrapériphériques, leurs États membres et la Commission, en s'appuyant sur une **application** plus **systématique de l'article 349 du TFUE**.

Parallèlement à cette stratégie, la Commission présente un **paquet réglementaire** proposant des modifications ciblées de la législation sectorielle spécifique de l'UE afin de relever les défis auxquels sont confrontées les régions ultrapériphériques et de soutenir leur croissance.

Un partenariat renforcé contribuera également à mieux tenir compte de la nature spécifique des régions ultrapériphériques dans les **futures initiatives de l'UE** et à **tirer le meilleur parti des possibilités existantes** dans la législation et le financement de l'UE.

## 2. LES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES: PERSPECTIVES ET DEFIS

Les régions ultrapériphériques comptent **5 millions de citoyens de l'Union** et offrent des **possibilités** inexploitées qui pourraient grandement profiter à l'ensemble de l'Union. Situées à des endroits stratégiques sur des **voies maritimes critiques** et sur de **grandes routes commerciales**, et offrant des **liaisons numériques et de transport mondiales** essentielles, les régions ultrapériphériques peuvent jouer un rôle important dans le **commerce**, la **coopération régionale**, la **sécurité** et la **défense** de l'UE.

Leurs **vastes zones maritimes**, qui représentent plus de la moitié des zones économiques exclusives de l'UE, présentent un potentiel évident pour l'**économie bleue** et les initiatives économiques. Les caractéristiques géographiques exceptionnelles de ces régions, leurs installations spatiales et leurs observatoires de pointe leur confèrent une place de choix pour faire progresser les objectifs de l'UE dans le **secteur spatial**.

La **diversité de leurs écosystèmes et de leurs climats** crée des possibilités de **recherche** et d'**innovation** pour l'UE dans les domaines de la **bioéconomie** (y compris la **biotechnologie**) et des **sciences marines**. Abritant plus de 80 % de la **biodiversité** de l'UE, les régions ultrapériphériques sont essentielles aux efforts de conservation sur terre et en mer. Elles recèlent un grand potentiel pour le développement des **ressources énergétiques renouvelables**, notamment l'énergie solaire, éolienne, géothermique, marémotrice et houlomotrice, contribuant ainsi à la transition propre de l'UE. Elles sont également bien placées pour devenir de grandes **destinations touristiques durables**, une évolution qui permettrait de préserver leur beauté naturelle et leurs cultures uniques, d'améliorer leur niveau de vie et de stimuler la croissance économique.

Les régions ultrapériphériques sont très diverses, mais elles sont confrontées à des défis spécifiques communs et à des contraintes permanentes qui diffèrent de celles du reste de l'UE. Parmi celles-ci figurent leur **éloignement**, leur **insularité**, leur **superficie** relativement **faible**, leur **relief difficile**, leur dépendance économique à l'égard de **quelques secteurs** et leur **forte exposition** aux phénomènes météorologiques extrêmes, aux chocs extérieurs et aux crises. Le cyclone Chido (Mayotte) en 2024 et le cyclone Garance (Réunion) en 2025 ont rappelé brutalement la vulnérabilité de ces régions et la nécessité pour celles-ci de développer des chaînes de valeur plus fortes ainsi que de renforcer leur résilience au changement climatique et leur préparation à tous les risques.

L'**éloignement** des régions ultrapériphériques (jusqu'à 9 400 km de l'Europe continentale) se traduit par d'importants coûts de **connectivité** et des services de transport aérien et maritime souvent peu fréquents, sans moyen de transport alternatif vers l'Europe continentale. Ces régions sont particulièrement exposées aux chocs extérieurs, comme en témoignent la crise de la COVID-19[4], les effets de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et, plus récemment, la hausse des prix de l'énergie provoquée par la situation au Moyen-Orient. Ces problèmes révèlent une **grande vulnérabilité aux crises**, à l'instabilité géopolitique et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement internationales, en raison de la forte dépendance à l'égard des importations, des combustibles fossiles et de secteurs tels que le tourisme.

Le neuvième rapport sur la cohésion[5] montre que ces défis ont entraîné: i) des taux de **chômage** élevés, en particulier chez les jeunes (allant de 29,5 % aux îles Canaries à 40,2 % à Mayotte); ii) un **faible produit intérieur brut** (PIB) par habitant (inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE dans huit régions ultrapériphériques, Mayotte affichant le PIB le plus

4 Study on the impact of COVID-19 on the Outermost Regions (Étude sur l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les régions ultrapériphériques) (2021).

5 Neuvième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale (mars 2024).

bas de l'UE, à 30 %); iii) de plus grandes **disparités économiques**; et iv) un **niveau d'éducation plus faible** [avec des taux plus élevés de décrochage scolaire et un nombre important de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET)][6].

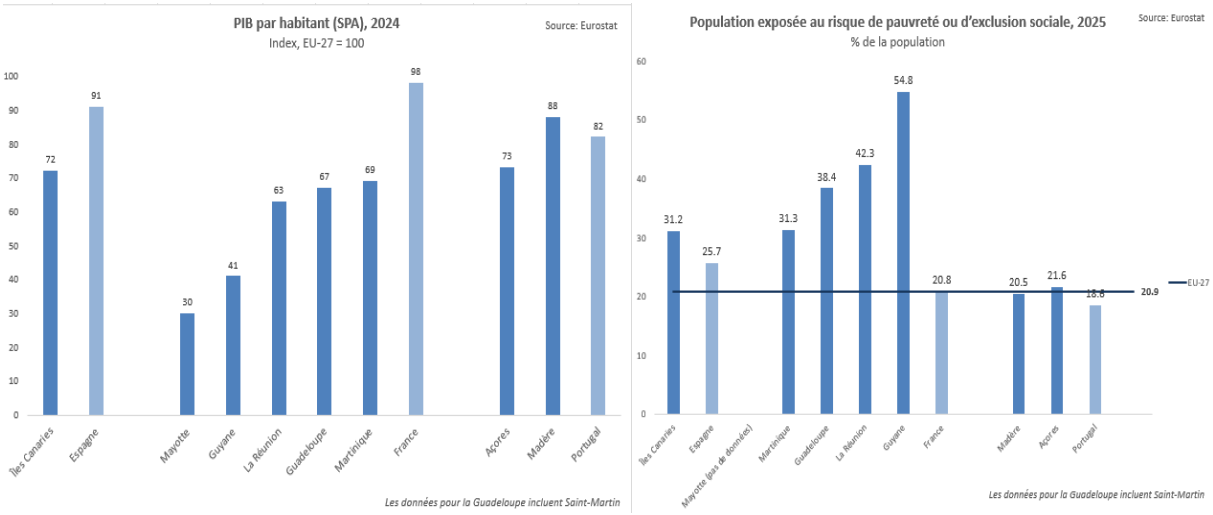



Figure 3: PIB par habitant dans les régions ultrapériphériques, 2024 — Source: Eurostat (code des données en ligne: nama_10r_2gdp], population exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, 2025 (code des données en ligne: ilc_peps11n)

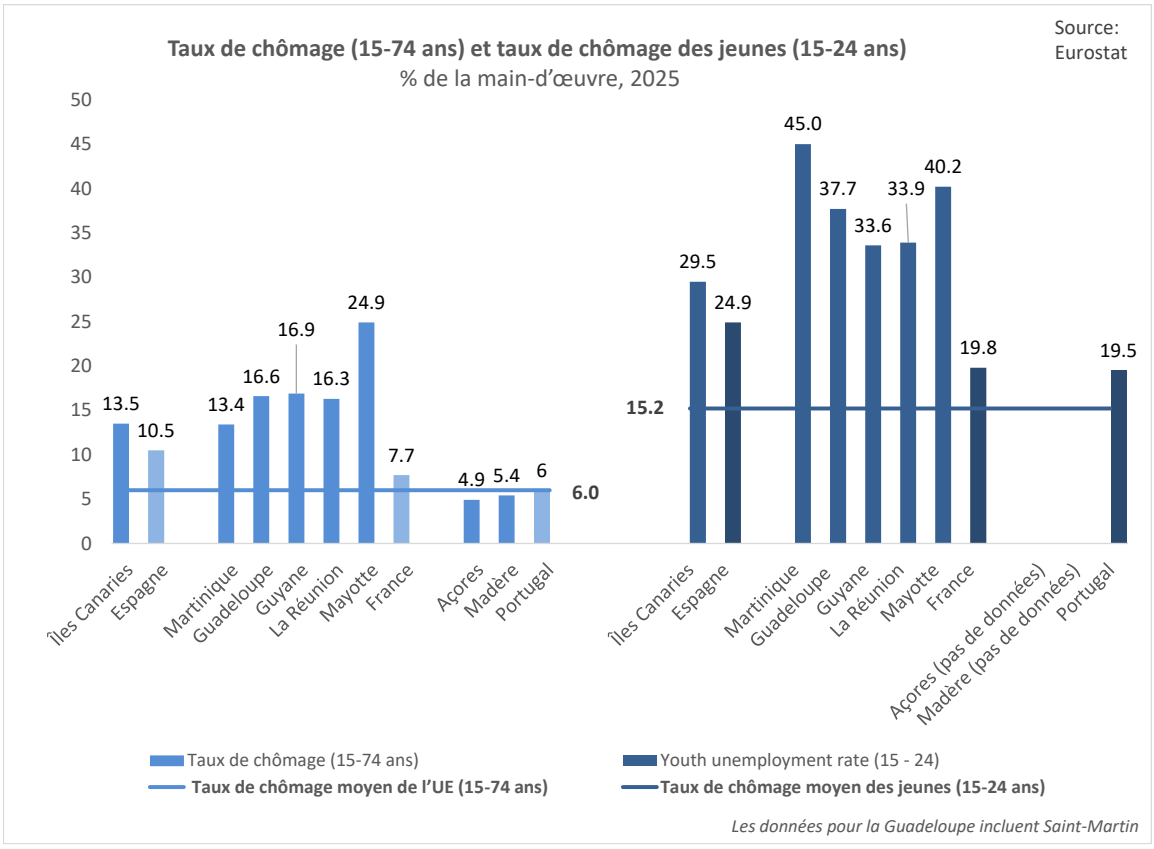



Figure 4: chômage et chômage des jeunes dans les régions ultrapériphériques, 2025 — Source: Eurostat (codes de données en ligne: lfst_r_lfu3rt et yth_empl_110)

Bien que les régions ultrapériphériques soient confrontées à de nombreux défis communs, l'intensité et l'incidence de ces défis varient, comme le souligne l'étude indépendante intitulée «Study on living conditions and access to selected basic needs in the outermost

6 Source: Eurostat pour 2025.

regions» (Étude sur les conditions de vie et l'accès à certains besoins fondamentaux dans les régions ultrapériphériques)[7]. Dans les régions ultrapériphériques les moins développées, il peut être difficile d'**accéder aux services de base** et aux **biens essentiels** tels que les denrées alimentaires de base, l'eau potable, le logement, l'électricité, l'assainissement, les soins de santé et l'éducation.

Nombre de ces régions sont touchées par des **défis démographiques**. Entre 2025 et 2050, les populations de la Martinique, de la Guadeloupe, des Açores et de Madère devraient diminuer d'environ 15 % à 25 %, reflétant de faibles taux de fécondité (environ 1,3 à 1,5 naissance par femme) et l'exode des jeunes adultes. La proportion de résidents âgés de 65 ans et plus atteint entre un tiers et la moitié de la population, ce qui place ces régions parmi les plus vieillissantes de l'UE. En revanche, la Guyane française et Mayotte sont les deux régions les plus jeunes de l'UE, où les taux de fécondité sont les plus élevés de l'UE (environ 3,0 à 3,5 naissances par femme) et où une forte croissance démographique d'environ 50 % est prévue pour la même période[8].

D'autres régions, comme Mayotte, les îles Canaries et la Guyane française, sont confrontées à des défis spécifiques, notamment une forte **pression migratoire**, marquée en particulier par l'arrivée de mineurs non accompagnés.

En raison de leur situation géographique, elles sont également particulièrement vulnérables aux **menaces et aux risques pour la sécurité**. Par exemple, leurs vastes zones maritimes impliquent une forte exposition aux risques en matière de sécurité, tels que le trafic de drogue en provenance d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest. Cette vulnérabilité est aggravée par leur connectivité maritime, notamment par l'intermédiaire des chaînes d'approvisionnement, qui facilite l'accès à l'Europe continentale, comme indiqué dans la stratégie antidrogue de l'UE[9] et dans le plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue[10]. Certaines de ces régions connaissent également une forte augmentation du **coût de la vie** à des degrés divers, principalement pour les biens de première nécessité (les régions ultrapériphériques françaises) et le logement (les îles Canaries et Madère).

Les effets persistants et combinés de ces contraintes et des défis spécifiques compromettent la compétitivité, le développement socio-économique, l'équité sociale et la résilience globale de ces régions. En conséquence, celles-ci **peinent à accéder pleinement au marché unique, à en tirer pleinement parti** et à réaliser leur riche potentiel.

## 3. UNE VISION AMBITIEUSE POUR LES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES DE L'UE

La Commission est fermement résolue à collaborer avec les régions ultrapériphériques et leurs États membres pour mettre en place un cadre solide permettant de stimuler la croissance durable de ces territoires et d'améliorer la qualité de vie des personnes qui y vivent.

Les actions menées dans le cadre de cette stratégie visent à compléter celles menées par les **régions** elles-mêmes et les **États membres** concernés, qui restent **responsables au premier chef** de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de développement adaptées. Dans le même temps, une **approche coordonnée** et **transsectorielle de l'UE** est essentielle pour faire en sorte que les progrès des régions ultrapériphériques contribuent

7 Study on living conditions and access to selected basic needs — Office des publications de l'UE (janvier 2024).

8 Eurostat, projections de population au niveau régional — EUROPOP25 (proj_25r, 2026).

9 Conclusions du Conseil du 5 mars 2026 sur le cadre stratégique de l'UE en matière de drogue.

10 Le Conseil met en œuvre le nouveau plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue.

aux objectifs de l'UE en matière de prospérité globale, d'autonomie stratégique et de préparation.

La présente communication expose une vision globale, structurée autour des **quatre objectifs clés** suivants, qui sont étroitement alignés sur le contexte géopolitique actuel et les priorités politiques de l'UE.

### 3.1. Potentiel géostratégique des régions ultrapériphériques et intégration régionale

Les régions ultrapériphériques sont des **atouts essentiels** pour renforcer la **présence de l'UE** en Amérique du Sud, dans les Caraïbes ainsi que dans l'océan Indien et dans l'océan Atlantique.

Elles contribuent aux **politiques extérieures, commerciales, de sécurité et de défense** de l'UE, qui sont essentielles à la **coopération** et à l'établissement de liens entre les **régions ultrapériphériques**, les **pays tiers voisins** et les **pays et territoires d'outre-mer** (PTOM). Cette coopération doit être poursuivie par le développement d'initiatives communes conformes aux priorités régionales définies conjointement, en vue de renforcer leur compétitivité et leur intégration régionale. Les régions ultrapériphériques peuvent servir de plateformes opérationnelles pour un **engagement régional structuré** et s'appuyer sur les écosystèmes économiques régionaux et leur appartenance à des organisations régionales, étant donné qu'elles partagent les défis auxquels sont confrontés leurs voisins.

L'UE s'appuiera sur la coopération avec les voisins des régions ultrapériphériques, notamment dans le cadre des accords et initiatives existants avec l'**Afrique**, l'**Amérique latine et les Caraïbes et la région indo-pacifique** (accord de Samoa[11], partenariat stratégique UE-ALC[12] et stratégie de l'UE pour la région indo-pacifique[13]). En outre, elle s'emploiera à promouvoir la coopération entre les régions ultrapériphériques, les PTOM et les petits États insulaires en développement (PEID), qui partagent certaines caractéristiques communes.

L'UE soutient l'**intégration régionale** des régions ultrapériphériques par l'intermédiaire des programmes Interreg. En outre, les possibilités offertes par les accords commerciaux de l'UE et au sein des organisations régionales, telles que la Communauté des Caraïbes (CARICOM)[14] et l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO)[15], devraient être explorées plus avant collectivement afin de renforcer la coopération économique et les possibilités commerciales régionales. Les régions ultrapériphériques peuvent également servir de **plateformes logistiques** régionales pour l'UE et ses États membres, renforçant ainsi la capacité de l'Union à fournir une assistance rapide et à réagir aux crises et aux catastrophes dans les pays et territoires voisins, ainsi qu'à rapatrier les citoyens de l'UE si nécessaire.

---

11 L'accord de Samoa est un accord de partenariat entre l'UE et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) qui prévoit le renforcement de la coopération avec les régions ultrapériphériques.

12 Cadre birégional entre l'UE et 33 pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

13 Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil intitulée «La stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique». JOIN(2021) 24 final.

14 La CARICOM, la Communauté des Caraïbes, est une organisation régionale de nations caribéennes axée sur l'intégration économique, la coopération et la coordination de la politique étrangère.

15 L'OECO est une organisation intergouvernementale qui promeut l'intégration économique, la coopération régionale et le développement durable entre les États de la Caraïbe orientale.

Le renforcement des capacités de ces régions dans les domaines de l'**espace** et de la **défense** apporte une valeur ajoutée manifeste à l'UE. Les régions ultrapériphériques contribuent déjà à l'**accès autonome de l'UE à l'espace**, grâce à leurs infrastructures au sol et à leurs capacités de liaison montante et descendante dans les communications par satellite, ainsi qu'à l'observation de la Terre et au renseignement, qui ne peuvent être mis en œuvre depuis l'Europe continentale[16]. De par leur situation stratégique, ces régions offrent un large éventail de sites pour les infrastructures spatiales de l'UE, améliorant ainsi la résilience physique des systèmes spatiaux de l'UE[17].

Les régions ultrapériphériques jouent également un rôle stratégique essentiel dans la **défense** et la **sécurité** européennes et dans la promotion de la **coopération** avec les alliés en matière de **renforcement des capacités**. Leur position géographique sur les routes maritimes mondiales offre une valeur incomparable dans tous les domaines critiques pour la défense et la sécurité[18], y compris la sûreté et la surveillance maritimes, l'appréciation de la situation maritime et aérienne, les drones et les contre-drones, et l'espace. Il est essentiel d'exploiter ce potentiel stratégique pour parvenir à une préparation en matière de défense d'ici à 2030 et mettre en œuvre la stratégie de sûreté maritime de l'UE[19].

Ces régions peuvent servir de pôles de sécurité, étant donné que certaines d'entre elles hébergent des **installations militaires et des terrains d'entraînement de pointe**. En outre, les régions ultrapériphériques peuvent servir de **nœuds géostratégiques** critiques au sein de l'architecture de sécurité de l'UE, y compris en tant que **pôles opérationnels** pour la mobilité militaire et les opérations répressives. Il s'agit notamment d'opérations visant à endiguer le **trafic de drogue**, facilité par des groupes criminels opérant dans les régions ultrapériphériques, par leur intermédiaire ou à proximité de celles-ci, conformément au plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue[20].

**Pour atteindre l'objectif susmentionné, la Commission:**

- renforcera la coordination entre les politiques intérieures et extérieures de l'UE afin de tirer parti de la situation stratégique des régions ultrapériphériques, par exemple lors de la révision des stratégies et initiatives géographiques mondiales de l'UE, y compris les politiques de voisinage;
- soutiendra l'intégration régionale et le dialogue avec les régions et organisations voisines et les PTOM, notamment en mobilisant des investissements privés dans le cadre de la stratégie «Global Gateway» et en participant à l'Équipe Europe. Les domaines présentant un intérêt particulier pour l'UE sont les suivants: la valorisation des sargasses, le développement économique durable, les transports et la connectivité numérique, les affaires maritimes, la transition énergétique, la recherche et l'innovation (R&I), la résilience, la sécurité, la gestion des risques de catastrophe et la coordination des réactions rapides aux catastrophes naturelles à l'aide d'outils tels que Stormwatch;

16 Kourou (Guyane française) héberge le principal point d'accès de l'UE au secteur spatial; ports spatiaux de Santa Maria aux Açores; plusieurs postes d'observation aux îles Canaries.

17 Sites Galileo (station de contrôle, stations de capteurs, stations SAR) à La Réunion, aux îles Canaries et aux Açores.

18 Livre blanc sur la préparation de la défense européenne et règlement (UE) 2025/1106 établissant l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe (SAFE)».

19 JOIN(2023) 8 final: Communication conjointe sur la mise à jour de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et de son plan d'action «Renforcement de la stratégie de sûreté maritime de l'UE pour faire face à l'évolution des menaces dans le domaine maritime».

20 COM(2025) 744 final.

- favorisera la coopération régionale en renforçant la complémentarité des financements dans le cadre du futur plan Interreg et en veillant à leur cohérence avec la proposition de règlement établissant «Europe dans le monde», la décision d'association outre-mer, y compris le Groenland (DAOG), et d'autres sources de financement (par exemple, la Banque européenne d'investissement);
- assurera la liaison avec les États membres et poursuivra les préparatifs en vue d'une stratégie macrorégionale pour l'Atlantique, comme l'y a invitée le Conseil européen en décembre 2025[21], et assurera la participation active des régions ultrapériphériques au sein de la Macaronésie (Açores, Madère, îles Canaries);
- sensibilisera aux possibilités offertes par les accords commerciaux afin que les régions ultrapériphériques puissent mieux intégrer les flux commerciaux mondiaux et accroître les échanges avec leurs partenaires régionaux, en particulier en ce qui concerne les produits stratégiques;
- renforcera les capacités spatiales, de sécurité et de défense dans les régions ultrapériphériques:
    - en favorisant leur contribution au secteur spatial, y compris aux infrastructures au sol, telles que les sites de lancement et les stations de liaison montante et descendante par satellite,
    - en contribuant à la création de systèmes de défense régionaux, comprenant un positionnement avancé (*forward-basing*) et des zones de regroupement (*staging areas*), et de plateformes pour l'appréciation de la situation et la surveillance des domaines maritime et aérien,
    - en recensant, en étroite coopération avec les États membres, les besoins ciblés de mise à niveau pour améliorer la résilience et la protection de leurs infrastructures clés, conformément aux priorités fixées le long des corridors de mobilité militaire de l'UE,
    - en soutenant la capacité des régions ultrapériphériques et des États membres auxquels elles appartiennent à répondre aux menaces pesant sur la sûreté maritime dans le cadre de la stratégie de sûreté maritime de l'UE, du code de conduite de Djibouti[22] et de la stratégie antidrogue de l'UE.

### 3.2. Compétitivité et amélioration de l'accès au marché unique

La plupart des régions ultrapériphériques continuent de faire face à un déficit de compétitivité important par rapport au reste de l'UE. Elles ont besoin d'un soutien accru pour promouvoir la croissance, l'innovation et la diversification économique, et offrir davantage de possibilités aux populations locales.

La faible taille de leurs marchés, leurs économies d'échelle limitées et le coût élevé de la vie limitent leur attractivité pour les investissements. Afin de renforcer la **compétitivité** de leurs entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), et d'approfondir leur accès au marché unique, la Commission prendra des mesures pour tirer parti des **atouts** de ces régions et soutenir leurs produits stratégiques et les **secteurs** les plus **prometteurs** (pêche et économie bleue, biotechnologies, énergies renouvelables,

21 Conclusions du Conseil européen, 18 décembre 2025.

22 Le code de conduite de Djibouti constitue un cadre essentiel pour la sûreté maritime dans l'ouest de l'océan Indien et dans le golfe d'Aden et vise à lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires.

tourisme, commerce et logistique). Ces mesures peuvent contribuer à maximiser l'incidence des investissements de l'UE dans les régions ultrapériphériques et à promouvoir l'adoption des technologies, des normes et de l'innovation de l'UE.

Les **réseaux de transport aérien et maritime** sont essentiels pour la compétitivité et la résilience des régions ultrapériphériques. Les liaisons de transport facilitent les **affaires**, le **commerce** ainsi que le **tourisme** et restent essentielles pour assurer la **continuité territoriale** avec l'Europe continentale et l'accès aux biens et services essentiels.

La **recherche** et les politiques de l'UE en matière d'**éducation**, de **numérique** et de **culture** ont un rôle essentiel à jouer dans la **spécialisation intelligente** des régions ultrapériphériques et dans la réalisation des objectifs de l'UE en matière de **biodiversité** et de climat. Les capacités des régions ultrapériphériques en matière de recherche et de formation dans l'enseignement supérieur peuvent accroître leur influence régionale et faciliter leur intégration dans des cadres de coopération birégionale. L'adaptation des politiques de l'UE en matière de **concurrence** et de **fiscalité** aux réalités locales des régions ultrapériphériques joue également un rôle essentiel dans le soutien à la compétitivité de ces régions.

**Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Commission:**

- renforcera la compétitivité des ports des régions ultrapériphériques dans le cadre de la stratégie portuaire de l'UE; l'accent sera mis sur l'amélioration de la connectivité, de la sécurité, de la sûreté, de l'électrification et de l'accès aux réseaux, au moyen de différents instruments de financement, y compris les fonds de cohésion et dans le cadre de programmes concurrentiels tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans le secteur des transports[23];
- encouragera l'utilisation des services spatiaux de l'UE tels que le programme de télécommunications gouvernementales par satellite de l'UE (GOVSATCOM) et l'infrastructure pour la résilience, l'interconnexion et la sécurité par satellite (IRIS2), y compris dans les zones non accessibles par câble ou dans lesquelles les systèmes terrestres ne sont pas disponibles;
- continuera à tenir compte de la spécificité des régions ultrapériphériques dans les analyses d'impact et les évaluations en vue des négociations à venir sur les accords commerciaux pertinents et de l'approfondissement de ces accords. Des mesures de sauvegarde pour les produits sensibles seront envisagées si nécessaire;
- soutiendra la recherche et l'innovation en vue de développer les avantages concurrentiels des régions ultrapériphériques, notamment dans le cadre d'Horizon Europe et du futur Fonds européen pour la compétitivité; favorisera les transitions environnementale, énergétique, climatique et numérique de leurs économies et stimulera l'innovation dans l'agriculture afin d'obtenir un avantage concurrentiel sur les pays voisins, par exemple les programmes de coopération birégionale de l'UE en matière de recherche et d'innovation dans le cadre de la coopération entre l'UE et la CELAC[24];
- promouvra la spécialisation intelligente dans le développement et la diversification des économies locales, en mettant l'accent sur:

23 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) dans le secteur des transports.

24 Dialogue politique de haut niveau sur le partenariat birégional entre l'UE et ses États membres et la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) pour un nouveau programme de coopération en matière de recherche et d'innovation, dans le cadre du partenariat UE-ALC.

- l'espace, la sécurité et la défense (futur plan d'action du bouclier spatial européen, ainsi que la stratégie révisée de sûreté maritime de l'UE),
- l'énergie (possibilités de diversification énergétique et de transition propre dans le cadre du prochain paquet «Union de l'énergie» pour la décennie à venir),
- la pêche, l'économie bleue durable et les océans (futur acte législatif européen pour l'Océan et vision pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2040);

- stimulera l'agriculture et la sécurité alimentaire, par des mesures visant à renforcer la compétitivité des activités agricoles, à soutenir la production agricole locale, à promouvoir la diversification et à améliorer l'accès au marché pour les produits locaux, en utilisant les instruments pertinents de la politique agricole commune;
- continuera à suivre l'évolution de la flotte de pêche et l'état des stocks halieutiques dans les régions ultrapériphériques, sur la base d'avis scientifiques, en particulier sur la base des lignes directrices actualisées[25] pour l'analyse de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche pour les segments de flotte des navires de moins de 12 mètres;
- s'attaquera aux contraintes socio-économiques spécifiques au moyen de la politique fiscale, en particulier dans le cadre de la prochaine révision des décisions du Conseil relatives à l'AIEM[26];
- promouvra le tourisme durable, notamment par la participation des régions ultrapériphériques à la future stratégie de l'UE en faveur d'un tourisme durable et aux initiatives connexes, telles que l'Académie européenne des compétences en tourisme et le futur espace européen commun des données du tourisme.

### 3.3. Résilience et préparation

Compte tenu de leur grande vulnérabilité, les régions ultrapériphériques doivent être équipées pour réagir et s'adapter aux chocs extérieurs, y compris aux **défis environnementaux** (par exemple, la sargasse), au **changement climatique**, aux **catastrophes naturelles** et aux **risques** (par exemple, les cyclones), à la **pollution marine** et aux **perturbations de la chaîne d'approvisionnement**.

Les régions ultrapériphériques bénéficieraient également d'un renforcement de la **sécurité et** de la **diversification alimentaires**, ainsi que d'une meilleure protection de la santé humaine et animale. Elles peuvent également contribuer à l'observation de la Terre et à la collecte de renseignements en vue du suivi et de l'évaluation des politiques relatives aux sols et à l'eau. Le pacte européen pour l'Océan, adopté en 2025, le programme Copernicus et OceanEye[27] soutiennent ces objectifs en promouvant la résilience des côtes ainsi que la protection et la restauration des écosystèmes.

Les **mécanismes de préparation et de réaction aux crises**, ainsi que l'**autonomie en matière d'énergie et d'eau**, doivent également être renforcés compte tenu de l'éloignement des régions ultrapériphériques par rapport à l'Europe continentale, de leurs réseaux non connectés et des défis auxquels elles sont confrontées en matière de sécurité.

25 COM(2025) 798 final.

26 L'AIEM (Arbitrio sobre Importaciones y Entregas de Mercancías en las Islas Canarias) est un impôt spécifique aux îles Canaries [décision (UE) 2020/1792 du Conseil, COM(2020) 355 final].

27 OceanEye: une initiative de l'UE pour l'observation de l'Océan — COM(2026) 268 final.

À cette fin, il demeure essentiel de soutenir les efforts de constitution de stocks[28], les **énergies renouvelables**, l'**efficacité énergétique** et le **stockage de l'énergie** dans le cadre de futures initiatives, et de renforcer la **résilience des interconnexions** et des **infrastructures critiques** (telles que les ports, les aéroports, les câbles sous-marins et les réseaux énergétiques) et des **chaînes de valeur régionales**.

Pour renforcer leur **résilience**, il est également essentiel que les politiques en matière d'**environnement**, de **climat**, d'**agriculture** et de **santé** soient **adaptées aux réalités** des régions ultrapériphériques (par exemple, la gestion et la résilience dans le domaine de l'eau, la protection de la nature, la gestion des déchets et l'économie circulaire, la sécurité alimentaire, l'agriculture et la pêche). La situation géographique des régions ultrapériphériques entraîne une **exposition** accrue aux **menaces pour la sécurité** et aux **chocs extérieurs**. Ces régions ont une capacité limitée à faire appliquer des mesures de sécurité (par exemple, la lutte contre le trafic, le blanchiment d'argent et l'instabilité politique dans certains pays voisins) et sont particulièrement vulnérables aux **menaces hybrides** (par exemple, la perturbation des câbles numériques sous-marins). La lutte contre la **migration irrégulière** et les défis en matière de **gestion des frontières** constituent une autre priorité essentielle pour leur résilience globale.

**Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Commission:**

- aidera les régions ultrapériphériques à renforcer l'adaptation, la résilience et la préparation au changement climatique, en s'appuyant sur les résultats des missions de l'UE, y compris au titre du prochain cadre européen intégré pour la résilience au changement climatique;
- promouvra les investissements et les synergies entre les fonds de l'UE afin de renforcer la résilience des infrastructures critiques (par exemple, les ports et les aéroports) et des infrastructures numériques (par exemple, les câbles sous-marins, avec des connexions de secours et une protection contre les cyberattaques);
- encouragera l'intégration de protections contre les inondations fondées sur la nature (mangroves, récifs coralliens, restauration des zones humides) dans les investissements en faveur de la résilience;
- promouvra l'utilisation des services d'urgence, marins et terrestres de Copernicus et de son pôle côtier (Copernicus Coastal Hub), afin de prévenir et de surveiller les risques naturels potentiels (par exemple, l'élévation du niveau de la mer, les inondations) et de soutenir la pêche, le tourisme et la recherche durables; veillera à ce que la mise en œuvre de l'initiative d'observation OceanEye tienne compte des spécificités des régions ultrapériphériques;
- soutiendra les agriculteurs et le développement des chaînes d'approvisionnement agricole dans les régions ultrapériphériques, en promouvant la diversification agricole et des cultures résilientes au changement climatique afin de renforcer la production locale et la sécurité alimentaire;
- intensifiera les efforts de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les zones maritimes des régions ultrapériphériques, notamment par une coopération plus étroite avec les pays tiers et un soutien ciblé de l'Agence

[28] Stratégie de constitution de stocks à l'échelle de l'UE: renforcer la préparation matérielle de l'Union aux crises, COM(2025) 528 final.

européenne de contrôle des pêches (AECP) afin d'améliorer les activités de suivi et de contrôle menées par les États membres;

- continuera à soutenir les régions ultrapériphériques dans la conservation de leurs écosystèmes primaires très rares, notamment au moyen d'initiatives telles que BEST dans le cadre du programme LIFE;
- aidera les régions ultrapériphériques à relever les grands défis en matière d'environnement et de biodiversité (par exemple, sargasses, pollution, perte de biodiversité, pollinisateurs et espèces exotiques envahissantes, collecte et traitement des déchets, résilience dans le domaine de l'eau) et de criminalité environnementale (par exemple, orpaillage, braconnage), notamment au moyen d'un dialogue et d'ateliers spécifiques;
- poursuivra le dialogue avec les autorités compétentes en ce qui concerne le stockage et le traitement des sargasses et la flexibilité offerte par la directive concernant la mise en décharge des déchets;
- promouvra la transition énergétique et améliorera l'autonomie énergétique au moyen de mesures visant à soutenir les petits systèmes énergétiques isolés et les communautés énergétiques, en particulier par l'intermédiaire de l'initiative «Une énergie propre pour les îles de l'UE» dans le cadre du train de mesures sur l'énergie citoyenne;
- évaluera le potentiel des régions ultrapériphériques en matière de production d'énergie solaire et éolienne au moyen d'une étude spécifique du Centre commun de recherche de la Commission, contribuant ainsi à leur sécurité énergétique;
- renforcera la préparation et la réaction aux crises par:
    - un soutien aux États membres concernés et aux régions ultrapériphériques dans la mise en œuvre d'initiatives de suivi pertinentes dans le cadre de la stratégie pour une union de la préparation, notamment en ce qui concerne la continuité des services essentiels et la résilience de la chaîne d'approvisionnement,
    - la poursuite de l'aide au rétablissement après une catastrophe (provenant notamment des fonds de cohésion, du Fonds de solidarité de l'UE et des plans de partenariat national et régional et de la facilité de l'UE proposés),
    - des mesures de suivi au titre du plan de prévention, de préparation et de réaction de l'Union en cas de crises sanitaires,
    - le renforcement des efforts de gestion des risques de catastrophe grâce à leur alignement sur les activités en cours et prévues dans le cadre du protocole d'accord UE-Amérique latine et Caraïbes sur la gestion des risques de catastrophe;
- aidera les États membres à évaluer la situation en matière de sécurité dans les régions ultrapériphériques, en tenant compte de la stratégie ProtectEU, de la stratégie antidrogue de l'UE et du plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue, en particulier leur exposition aux menaces maritimes transnationales;
- soutiendra, dans la mesure du possible, les mesures visant à lutter contre l'infiltration des groupes criminels organisés, en particulier ceux impliqués dans le blanchiment d'argent, la corruption et le trafic de drogue vers l'UE, ainsi que contre les opérations criminelles à destination des régions ultrapériphériques et de l'Europe continentale;

- soutiendra la gestion de la migration irrégulière, notamment dans le cadre de l'initiative à venir visant à renforcer Frontex et à numériser le processus de retour;
- tiendra compte, lors de la future révision du pacte de l'UE sur la migration et l'asile, des défis spécifiques en matière de migration dans les régions ultrapériphériques, par exemple en ce qui concerne la gestion et le contrôle des frontières, l'intégration des migrants et la situation des mineurs non accompagnés.

### 3.4. Équité sociale et soutien aux populations

Les personnes vivant dans les régions ultrapériphériques sont exposées à un risque de pauvreté beaucoup plus élevé que la population générale de l'UE. La toute première stratégie de l'UE de lutte contre la pauvreté reconnaît que garantir la disponibilité des services sociaux constitue un défi particulier dans les régions ultrapériphériques. Il est manifestement nécessaire d'améliorer l'**accès à l'eau potable et à l'assainissement** (en particulier à Mayotte et en Guyane française) ainsi qu'aux **services de santé**.

Afin de garantir des normes minimales en matière de services, les principes de la Commission[29] pour des politiques efficaces de lutte contre la pauvreté indiquent que les autorités nationales, régionales et locales devraient soutenir des modèles innovants de prestation de services, des services mobiles et de proximité, des solutions de transport sûres et fiables pour améliorer l'accès aux services, ainsi qu'une planification ciblée des investissements afin de remédier aux lacunes persistantes en matière de services. La Commission continuera d'aider les États membres à répondre aux **besoins fondamentaux** des citoyens dans les régions ultrapériphériques, au moyen de politiques de cohésion et d'autres politiques, y compris les politiques sociales, de l'emploi, de l'environnement, de la santé et du logement.

Afin de réduire les inégalités, la Commission contribuera également à lutter contre le **coût élevé de la vie** et la **crise du logement** qui touchent de nombreuses régions ultrapériphériques.

Afin de promouvoir l'**équité sociale** et de réduire les disparités régionales et territoriales, conformément à la communication sur le socle européen des droits sociaux[30], la Commission continuera de soutenir les investissements dans une **éducation, une formation et un emploi de qualité** dans les régions ultrapériphériques, notamment au moyen des fonds de la politique de cohésion et des prochains plans de partenariat national et régional. Cela contribuera à remédier aux **pénuries de compétences et de main-d'œuvre** et à améliorer l'accès des **jeunes** au marché du travail ainsi que la coopération régionale en matière d'enseignement supérieur. Associées à des programmes ciblés d'**inclusion sociale**, ces actions créeront des possibilités au niveau local pour garantir le **droit de séjour** et l'**accès aux soins de santé, aux soins de longue durée et à d'autres services essentiels**. Le développement du **capital humain** des régions ultrapériphériques contribuera, à son tour, à diversifier l'activité économique, à stimuler l'entrepreneuriat et à élargir les possibilités de commerce et de mobilité avec les pays voisins et le reste de l'UE.

**Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Commission:**

- continuera à tenir compte de la spécificité des régions ultrapériphériques dans les initiatives en faveur de la réduction de la pauvreté et de l'inclusion sociale,

[29] SWD(2026) 771 final.
[30] COM(2026) 650 final.

notamment dans le suivi de la stratégie de l'UE de lutte contre la pauvreté, dans la communication intitulée «Briser le cycle vicieux de la pauvreté des enfants», qui renforce la garantie européenne pour l'enfance, et dans la communication de 2026 sur la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux;

- tirera pleinement parti des instruments de l'UE, en particulier des fonds de la politique de cohésion et des futurs plans de partenariat national et régional, pour soutenir l'emploi des jeunes et la mobilité de la main-d'œuvre, élargir l'accès à l'éducation et au développement des compétences, lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale et des conditions de travail équitables dans les régions ultrapériphériques;
- soutiendra les efforts visant à relever les défis démographiques des régions ultrapériphériques, notamment l'émigration des jeunes et les pénuries de compétences, en facilitant le développement de programmes sur mesure en matière de mobilité, de retour et de rétention afin de donner aux citoyens le droit effectif de rester là où ils le souhaitent;
- encouragera les États membres à tenir compte des spécificités des régions ultrapériphériques lors de l'élaboration de leurs plans sociaux pour le climat, en tenant dûment compte des contraintes propres à ces régions et des besoins d'investissement spécifiques pour les groupes les plus vulnérables;
- lancera un nouveau projet en faveur de la jeunesse afin de soutenir des projets à petite échelle menés par des jeunes ou des organisations de jeunesse dans les régions ultrapériphériques, sur la base des enseignements tirés du précédent programme de subventions créé en 2023 et en incluant un programme de mentorat/coaching pour les projets sélectionnés;
- aidera les autorités nationales et régionales à stimuler l'offre de logements et à étendre l'offre de logements sociaux et abordables, à mobiliser des investissements, à favoriser les réformes et à protéger les plus vulnérables, comme le présente le plan européen pour des logements abordables.

## 4. LA VOIE A SUIVRE: UN RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AVEC LES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES DE L'UNION

Une vision plus ambitieuse du développement des régions ultrapériphériques est également favorisée par un **partenariat renforcé** entre la Commission européenne, ces régions et leurs États membres. Ce partenariat sera axé sur une collaboration renforcée et un ensemble d'initiatives clés visant à garantir une **application** plus systématique **de l'article 349 du TFUE** et à accroître la sensibilisation et le soutien technique afin de permettre la pleine utilisation de la flexibilité réglementaire et des possibilités de financement existantes.

### 4.1. Relever les défis dans le cadre de la législation actuelle de l'UE: le paquet réglementaire

L'application de l'article 349 du TFUE a fait apparaître des **niveaux variés d'ambition**, de cohérence et d'efficacité dans les différents domaines d'action de l'UE. Ces lacunes ont été mises en évidence par les parties prenantes et les autorités aux niveaux national,

régional et local lors des consultations[31]. En outre, des recherches et des rapports récents[32] démontrent les avantages potentiels d'une **application** plus **systématique de l'article 349 du TFUE**, plaidant pour une meilleure adaptation de la législation, des fonds et des programmes de l'UE aux contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques.

Pour remédier à cette situation, la Commission prendra des mesures dans certains domaines susceptibles d'entraver la croissance économique des régions et d'avoir une incidence sur leur accès au marché unique. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à la **conception et à la mise en œuvre proportionnées et cohérentes de la législation de l'UE**, tout en poursuivant les efforts d'intégration dans l'ensemble des politiques de l'UE.

La Commission accordera une attention particulière à ces défis, notamment en prévoyant des mesures spécifiques dans les prochains dossiers législatifs pertinents et d'autres initiatives, dans des domaines tels que les aides d'État, le soutien au renouvellement de la flotte de pêche artisanale, les transports, la migration et l'accès au logement. Le **paquet réglementaire** qui accompagne la présente communication constitue une première étape essentielle dans le processus continu de mise en œuvre de cette approche. Il propose une première série de **mesures d'adaptation ciblées**, **y compris des exemptions, des dérogations ou des ajustements** à un ensemble d'exigences juridiques de l'UE. Ces mesures peuvent apporter des avantages tangibles aux personnes vivant dans ces régions, ainsi qu'aux entreprises (y compris les PME) et aux administrations locales et régionales.

Ce **paquet réglementaire** couvre les principaux domaines d'action recensés lors des différentes consultations et échanges avec les autorités et les parties prenantes. Il se compose de deux actes juridiques: i) une proposition de règlement du Conseil; et ii) une proposition de décision du Conseil.

**Propositions devant être couvertes par le paquet réglementaire:**

- **fiscalité:** modifier la décision du Conseil relative au régime de l'octroi de mer[33] pour simplifier le régime fiscal spécifique applicable aux régions ultrapériphériques françaises afin de permettre des mises à jour immédiates de la liste des produits pouvant bénéficier d'une exonération et de raccourcir le processus décisionnel du Conseil;
- **sylviculture:** modifier le règlement de l'UE sur la déforestation[34] afin de prévoir une dérogation à ses exigences pour les produits concernés fabriqués et consommés localement en Guyane française;
- **agriculture:** modifier le règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles[35] afin d'étendre l'éligibilité au soutien au titre de la politique agricole commune aux produits tropicaux (par exemple, manioc, curcuma);
- **pêche:**

31 Consultations ciblées des présidents des régions ultrapériphériques et de leurs ministres compétents en mai 2025 et appel à contributions publié le 17 novembre 2025 et se terminant le 12 janvier 2026.

32 Rapport sur la mise en œuvre de la communication de 2022 sur les régions ultrapériphériques, études de la Commission sur les conditions de vie et l'accès aux services de base dans les régions ultrapériphériques, rapports de l'OCED sur les chaînes de valeur mondiales et rapports par région.

33 Décision (UE) 2021/991 du Conseil.

34 Règlement (UE) 2023/1115.

35 Règlement (UE) nº 1308/2013.

- modifier le règlement relatif à la politique commune de la pêche[36] afin de reporter au 31 décembre 2030 la date limite pour la fixation d'un plafond de capacité de pêche à Mayotte,
- modifier le règlement relatif aux contingents tarifaires autonomes[37] afin d'accorder des préférences tarifaires autonomes aux vivaneaux rouges capturés par des navires de pays tiers dans la zone économique exclusive de la Guyane française et transformés dans ce même territoire;

- **migration:** modifier le règlement sur les procédures d'asile[38] afin que la décision d'entrée dans le but de demander une protection internationale à la frontière puisse être prise par une autorité autre que l'autorité responsable de la détermination désignée en vertu du règlement, sur la base de l'avis contraignant de l'autorité compétente en matière d'asile, étant donné que les régions ultrapériphériques françaises sont situées en dehors de l'espace Schengen.

Le paquet réglementaire sera complété en temps utile par des actes distincts lorsque des dispositions doivent être adoptées au moyen du **droit dérivé**.

**Par ailleurs, la Commission:**

- simplifiera les contrôles à l'importation des denrées alimentaires d'origine non animale dans les régions ultrapériphériques françaises en révisant le règlement délégué (UE) 2019/2126 de la Commission;
- proposera d'introduire, au moyen d'un acte délégué de la Commission, des valeurs de référence spécifiques pour les combustibles fossiles servant de référence aux régions ultrapériphériques en ce qui concerne les carburants bioliquides à l'annexe V de la directive sur les énergies renouvelables[39];
- proposera d'inclure Maurice, au moyen d'un acte délégué de la Commission au titre du règlement sur les transferts de déchets, dans la liste des pays non membres de l'OCDE vers lesquels certains déchets non dangereux peuvent être exportés de l'UE en vue de leur valorisation.

Ce paquet réglementaire s'inscrit dans un **processus continu** et n'exclut pas de nouvelles mesures au niveau sectoriel, tant de la part de la Commission que des colégislateurs de l'UE, pour faire face aux contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques.

Un exemple concret est la proposition, récemment adoptée par la Commission, relative à la **révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE**, qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2035 les **dérogations existantes applicables aux secteurs aérien et maritime** couvrant les vols et voyages entre une région ultrapériphérique et un autre aéroport ou port du même État membre, ainsi que les liaisons au sein des régions ultrapériphériques appartenant à cet État membre ou entre celles-ci. Cette proposition tient également compte des contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques en matière de gestion des déchets en permettant aux États membres d'**exempter les installations d'incinération des déchets** de ces régions de l'obligation de restituer des quotas jusqu'au 31 décembre 2035.

---

36 Règlement (UE) nº 1380/2013.

37 Règlement (UE) 2023/2720 du Conseil.

38 Règlement (UE) 2024/1348.

39 Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Un autre exemple est la proposition visant à renforcer le **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières**[40], dans le cadre de laquelle les colégislateurs proposent d'introduire un mécanisme pour les régions ultrapériphériques permettant aux États membres de demander une exemption ciblée des obligations prévues par le règlement. La Commission travaillera sur les conditions d'une telle exemption avec les colégislateurs et attend avec intérêt la conclusion rapide de la procédure législative correspondante.

En outre, la proposition de la Commission relative à une **loi sur les marchés publics**, qui fixe le nouveau cadre juridique de l'UE pour les marchés publics, permet aux États membres d'adapter l'application de certains de ses aspects aux défis spécifiques des marchés publics dans les régions ultrapériphériques.

La future proposition de la Commission relative à un **acte législatif européen sur les produits**, qui vise à moderniser les règles applicables aux produits dans l'ensemble du marché unique, tiendra également compte des contraintes environnementales et économiques spécifiques auxquelles sont confrontées les régions ultrapériphériques. À cette fin, elle permettra d'adapter les exigences spécifiques relatives aux produits lorsque cela est manifestement nécessaire et proportionné, compte tenu notamment des conditions locales, conformément au droit primaire, y compris l'article 349 du TFUE.

D'autres actes législatifs de l'UE pertinents pour les régions ultrapériphériques font actuellement l'objet d'une **révision législative sectorielle**, ce qui permet de recenser, d'évaluer et de traiter, le cas échéant, les problèmes potentiels touchant les régions ultrapériphériques. Des exemples spécifiques de ces adaptations des politiques et de la législation sectorielles sont énumérés ci-dessous.

**La Commission:**

- garantira des possibilités d'aide adéquates et justifiées dans les régions ultrapériphériques, en tenant compte de leurs contraintes spécifiques, en particulier dans le cadre de la révision en cours du règlement général d'exemption par catégorie et des lignes directrices de 2014 sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes;
- évaluera, dans le cadre du réexamen de 2028 du règlement «FuelEU Maritime»[41], la nécessité de prolonger les exemptions temporaires actuelles pour les régions ultrapériphériques au titre dudit règlement, afin de préserver leur continuité territoriale et d'assurer la cohérence avec les dispositions spécifiques pour ces régions proposées par la Commission dans le cadre du réexamen de 2026 du système d'échange de quotas d'émission de l'UE[42];
- accordera une attention particulière aux besoins des régions ultrapériphériques lors de la révision de 2029 des lignes directrices pour les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture[43];
- tiendra compte des besoins spécifiques des régions ultrapériphériques lors de l'élaboration des modalités d'application de la traçabilité au titre du règlement relatif au contrôle de la pêche.

41 Règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime.

42 COM(2026) 616 final.

43 Communication de la Commission – Lignes directrices pour les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, 2023/C 107/01.

### 4.2. Renforcer le dialogue et accroître la sensibilisation

Afin de garantir une mise en œuvre plus efficace des politiques et d'optimiser la flexibilité et les possibilités offertes à ces régions, le dialogue entre la Commission et les régions ultrapériphériques et leurs États membres sera renforcé et l'accès à l'information simplifié.

À cette fin, différentes mesures permettront des échanges réguliers et plus structurés sur les principales politiques sectorielles et sensibiliseront les régions ultrapériphériques aux principales initiatives de la Commission ayant une incidence sur celles-ci, notamment la législation, les fonds, les programmes, les événements et les appels à projets[44].

**La Commission:**

- créera un portail spécifique pour permettre un dialogue direct avec les régions ultrapériphériques et rassembler des informations pertinentes sur les appels à contributions et les consultations sur les initiatives politiques, ateliers, séminaires et événements à venir présentant un intérêt pour les régions ultrapériphériques dans l'ensemble des domaines d'action, de la législation et des programmes de l'Union[45];
- renforcera la collaboration entre la Commission, les régions ultrapériphériques et leurs États membres afin de mieux intégrer les spécificités de ces régions dans l'élaboration des politiques de l'UE, notamment au moyen: du groupe de travail de la Commission sur les régions ultrapériphériques, d'un dialogue structuré annuel, d'échanges ciblés, et d'ateliers consacrés aux principales politiques sectorielles;
- dialoguera avec le réseau européen de la PAC et le groupe d'action locale du réseau Leader afin d'associer des représentants des États membres dont font partie les régions ultrapériphériques.

**La Commission encourage les régions ultrapériphériques et leurs États membres:**

- à utiliser les flexibilités prévues par la législation de l'UE pour tenir compte des spécificités des régions ultrapériphériques et à mettre en place des dialogues réguliers entre les autorités nationales et régionales afin de relever les défis et de maximiser les possibilités pour ces régions;
- à rendre compte des mesures prévues aux niveaux national et régional et à recenser les problèmes pour lesquels une action coordonnée aux niveaux européen, national et régional pourrait apporter des solutions plus efficaces.

### 4.3. Intégrer les contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques dans les nouvelles initiatives

La Commission applique une approche intégrée en matière d'**amélioration de la réglementation**, tant lors de l'élaboration de nouvelles initiatives que lors de l'évaluation des initiatives existantes. Dans ce cadre, et conformément à la communication intitulée «Un corpus réglementaire de l'UE plus simple, plus clair et mieux appliqué»[46], la

44 Le 21 avril 2026, la Commission a organisé un dialogue sur la mise en œuvre avec des représentants des principaux secteurs économiques de toutes les régions ultrapériphériques. L'objectif était de recenser les principaux obstacles et goulets d'étranglement à l'accès au marché unique et à la coopération entre les entreprises au sein de leur zone géographique.

45 La proposition de la Commission [COM(2025) 545 final] prévoit un portail unique en tant que point d'accès unique aux possibilités de financement dans l'ensemble du budget de l'UE.

46 COM(2026) 380 final.

Commission établit les éléments probants et l'analyse nécessaires en fonction de la nature des initiatives et de leurs incidences attendues.

Cela inclut, le cas échéant, l'**analyse des incidences variables selon les régions**. L'analyse des incidences territoriales peut aider à recenser les risques territorialisés, les effets distributifs et les éventuelles mesures d'atténuation, chaque fois que des incidences significatives sont réparties de manière hétérogène entre différents types de régions, telles que les régions ultrapériphériques. La Commission s'emploiera, dans le cadre de son approche en matière d'amélioration de la réglementation, à déterminer à un stade précoce si une initiative à venir peut avoir des **incidences significatives et différentes sur les régions ultrapériphériques**, et examinera ces incidences de manière intégrée dans le cadre de son processus d'analyse d'impact.

Afin de garantir l'intégration systématique de l'«**angle des régions ultrapériphériques**» dans la conception des futures initiatives de la Commission, celle-ci **examinera les initiatives** pertinentes pour les régions ultrapériphériques. En outre, la Commission renforcera la visibilité des initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur les régions ultrapériphériques et encouragera la participation active de celles-ci aux appels à contributions et aux consultations publiques pertinents.

**La Commission:**

- créera une rubrique spécifique intitulée «Partagez votre point de vue» sur le portail des régions ultrapériphériques afin d'informer les parties prenantes de ces régions des consultations publiques à venir, des appels à contributions et d'autres initiatives qui les concernent tout particulièrement;
- prendra mieux en considération les contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques dans l'ensemble de ses activités pertinentes, conformément au processus d'amélioration de la réglementation, y compris dans le cadre des tests de résistance des politiques existantes de l'UE et au moyen de dialogues sectoriels sur les initiatives qui présentent un intérêt particulier pour ces régions.

**La Commission encourage les régions ultrapériphériques et leurs États membres:**

- à répondre aux appels à contributions et aux consultations publiques sur les initiatives de la Commission susceptibles d'avoir une incidence sur les régions ultrapériphériques;
- à alerter la Commission à un stade précoce de toute incidence potentiellement négative des initiatives à venir de l'UE, en étayant leurs observations par des données et des informations.

### 4.4. Maximiser l'incidence des politiques, fonds et programmes de l'UE dans les régions ultrapériphériques

L'UE a constamment soutenu les régions ultrapériphériques, augmentant notamment de manière significative son financement spécifique pour la période 2021-2027[47] au titre des politiques de **cohésion**, de l'**agriculture** et de la **pêche**, ainsi que des fonds correspondants.

La politique de **cohésion** et son financement restent essentiels pour **réduire les disparités**, améliorer le **niveau de vie** et créer ainsi les conditions qui encouragent les habitants à

[47] Le budget de l'UE pour la période 2021-2027 a alloué 16 milliards d'EUR aux régions ultrapériphériques, soit une augmentation majeure par rapport aux 13 milliards d'EUR de la période 2014-2020, au titre des fonds de la politique de cohésion, de l'agriculture et de la pêche.

rester dans ces régions, en garantissant le **droit** de leurs citoyens **de rester** là où ils se sentent chez eux. Elle contribue à améliorer les **services essentiels** et à renforcer la **connectivité**, y compris les investissements de l'UE dans les aéroports et la connectivité numérique, ainsi que l'**éducation**, l'**emploi**, l'**innovation** et la **technologie**, en mettant l'accent sur les PME. Dans le cadre de l'**examen à mi-parcours de la politique de cohésion**, la plupart des régions ultrapériphériques ont renforcé les investissements dans les principales priorités stratégiques de l'UE, notamment le logement abordable, la résilience dans le domaine de l'eau, la transition énergétique, ainsi que la défense et la sécurité (par exemple, les infrastructures à double usage pour les ports et les aéroports).

Le programme **POSEI** soutient l'agriculture locale au moyen de paiements directs aux agriculteurs et de mesures de stabilisation du marché, ainsi que par la transformation et la création de valeur ajoutée et par l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement, tandis que le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (Feader) promeut la modernisation, la durabilité et la compétitivité dans les zones rurales. En ce qui concerne la pêche, le **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture** (Feampa) peut soutenir les entreprises des régions ultrapériphériques, en contribuant à compenser leurs coûts d'exploitation supplémentaires, ainsi qu'en promouvant la pêche durable, l'aquaculture et la croissance de l'économie bleue, en conciliant développement économique et protection de la biodiversité marine.

Pour maximiser l'incidence des fonds de l'UE dans les régions ultrapériphériques, il est essentiel de renforcer les capacités administratives et de développement de projets, d'améliorer l'accès à des programmes de l'UE compétitifs, de promouvoir les synergies entre les différentes sources de financement et de faciliter une mise en œuvre efficace. Une coopération solide à tous les niveaux de gouvernance et une expertise adaptée aux besoins de chaque région seront essentielles pour y parvenir.

*4.4.1. Nécessité de renforcer les capacités administratives et techniques*

Pour maximiser l'incidence des fonds de l'UE dans les régions ultrapériphériques, une coopération solide à tous les niveaux de gouvernance est essentielle, parallèlement au développement d'une expertise adaptée aux besoins uniques de chaque région. Il convient de remédier aux **faiblesses structurelles** de certaines régions ultrapériphériques, en particulier en ce qui concerne les **capacités administratives et techniques** nécessaires à la mise en œuvre des fonds en gestion partagée et au développement de projets. En outre, il est essentiel de développer les compétences et l'expertise en matière d'ingénierie de projet afin de concevoir des projets de qualité adaptés aux besoins réels, d'attirer les investissements publics et privés et de mettre en œuvre efficacement des projets complexes.

La stratégie de la Commission de 2022 pour les régions ultrapériphériques a introduit un **outil de conseil** exclusivement destiné à ces régions afin de cibler leurs besoins spécifiques. Cet outil de conseil à la demande les a aidées à mener les réformes et les investissements nécessaires, à saisir les possibilités de coopération offertes par les programmes de l'UE et à améliorer leurs capacités administratives.

En 2023, l'**instrument d'appui technique** a financé un projet de l'OCDE destiné aux régions ultrapériphériques françaises[48], lequel comprend un plan d'action national et régional et une boîte à outils visant à faciliter la participation aux programmes compétitifs

[48] «Pour une meilleure mobilisation des programmes de l'UE en gestion directe et indirecte dans les régions ultrapériphériques françaises» — Instrument d'appui technique 2023.

de l'UE. En outre, les États membres et les régions ultrapériphériques peuvent recourir à l'**assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes** (JASPERS) afin de renforcer la capacité technique à développer des projets à grande échelle dans les domaines des transports, de l'énergie, de la gestion des déchets et des eaux usées, ainsi que des projets d'innovation.

Pour répondre aux besoins financiers, administratifs et techniques spécifiques des régions ultrapériphériques, il est essentiel de favoriser un dialogue et une collaboration continus, en permettant l'échange de bonnes pratiques et de solutions innovantes pour programmer et mettre en œuvre efficacement les fonds de l'UE. Cet objectif sera atteint en partie au moyen d'actions telles que le **portail consacré aux régions ultrapériphériques** et les **ateliers thématiques** susmentionnés, mais des initiatives supplémentaires sont nécessaires pour **promouvoir le renforcement des capacités** dans le cadre de divers programmes et fonds de l'UE.

**La Commission:**

- lancera un outil de conseil amélioré destiné aux régions ultrapériphériques afin d'offrir un soutien supplémentaire et des recommandations de suivi; cet outil de conseil proposera un ensemble rationalisé de services sur mesure pour les parties prenantes, une procédure de demande simplifiée et une aide à l'utilisation d'autres outils;
- promouvra les possibilités offertes par les outils existants pour soutenir les administrations publiques des régions ultrapériphériques et les bénéficiaires potentiels des fonds de l'UE (par exemple TAIEX, FI Compass, plateforme de spécialisation intelligente, Green Assist);
- élaborera des mesures adaptées pour renforcer les capacités au niveau de l'autorité de gestion, telles que l'action pilote visant à «améliorer l'attraction, le développement et le maintien des compétences clés dans le système de gestion et de contrôle de la politique de cohésion»;
- promouvra la participation des petites organisations des régions ultrapériphériques aux programmes Horizon Europe, Erasmus+ et Europe créative et à d'autres programmes concurrentiels pertinents en proposant des mesures de soutien spécifiques, telles que la facilitation de la mise en relation et la promotion de la participation aux réseaux, et des formats de projets plus accessibles (par exemple, des mentorats renforcés et des visites préparatoires pour Erasmus+ et le projet NCP_WIDERA.NET dans le cadre d'Horizon Europe).

**La Commission encourage les régions ultrapériphériques et leurs États membres:**

- à consacrer des ressources et une expertise suffisantes à la mise en œuvre efficace des programmes et des fonds de l'UE aux niveaux régional et national, en s'appuyant sur les efforts déployés par les États membres pour renforcer les capacités administratives, analytiques et techniques;
- à poursuivre activement l'interaction entre les fonds et programmes européens, nationaux et régionaux, en particulier dans le cadre de la préparation du nouveau budget à long terme de l'UE (CFP 2028-2034);
- à tirer pleinement parti des outils existants de l'UE pour accroître les capacités administratives et techniques des régions (par exemple TAIEX-REGIO Peer2Peer+, JASPERS);

- à accélérer l'absorption des fonds de l'UE et à maximiser leur incidence au cours de la période de programmation 2021-2027, notamment en utilisant toutes les options de simplification (par exemple, le financement non lié aux coûts et les options simplifiées en matière de coûts).

*4.4.2. Le prochain cadre financier pluriannuel (CFP 2028-2034)*

À l'heure actuelle, le soutien aux régions ultrapériphériques est réparti entre plusieurs fonds de l'UE, avec une coordination limitée. La proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034[49], qui est actuellement examinée par le Parlement européen et le Conseil, introduit les **plans de partenariat national et régional** (PPNR) en tant qu'élément central de la nouvelle architecture financière, combinant investissements structurels et réformes clés. Les régions ultrapériphériques et leurs États membres auront davantage de responsabilités en ce qui concerne la fixation de leurs propres objectifs, jalons, cibles et réalisations pour la mise en œuvre des fonds de l'UE. Les engagements pris par les États membres à l'égard de leurs régions ultrapériphériques en faveur de réformes et d'investissements spécifiques seront néanmoins étroitement liés aux **priorités stratégiques de l'UE**, ce qui renforcera l'incidence des fonds de l'UE.

La proposition relative à un Fonds pour les partenariats nationaux et régionaux[50] **reconnaît les défis spécifiques** auxquels sont confrontées les régions ultrapériphériques[51] en exigeant des États membres concernés qu'ils intègrent des mesures visant à remédier aux contraintes des régions ultrapériphériques dans leurs plans de partenariat national et régional. Dans la continuité des interventions mises en œuvre actuellement, les plans de partenariat national et régional permettront de prendre des mesures dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, le logement, les transports et la connectivité numérique, l'énergie, l'eau, la gestion des déchets, l'emploi, l'éducation et les compétences, l'inclusion sociale, la migration, le changement climatique, la protection de l'environnement, les soins de santé et le développement économique, y compris l'économie bleue. Plus important encore, les plans de partenariat national et régional prévoient un **cadre intégré** permettant de concevoir des mesures visant à couvrir les investissements structurels et le soutien compensatoire dans l'ensemble de la politique de cohésion et de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche.

Les États membres disposeraient d'une certaine **souplesse** dans la conception de leurs plans de partenariat national et régional et pourraient inclure des chapitres spécifiques pour les mesures concernant les régions ultrapériphériques. Le **principe de partenariat** restera au cœur des plans de partenariat national et régional, et les régions ultrapériphériques auront la possibilité de conserver leur rôle d'autorités de gestion et de continuer à assurer la liaison directe avec la Commission.

Les États membres et les régions sont encouragés à commencer dès à présent à concevoir leurs plans et la Commission se tient prête à apporter son aide et à intervenir si nécessaire. Tout au long de ce processus et lors de l'évaluation des plans, la Commission veillera à ce que les **spécificités des régions ultrapériphériques** soient suffisamment prises en compte

49 Budget de l'UE pour 2028-2034.

50 2025/0240(COD) — Proposition de règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les zones maritimes, la prospérité et la sécurité 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 et le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 — COM(2025) 565/2, 16.7.2025.

51 Conformément aux dispositions du titre VI de la proposition de règlement de la Commission établissant le plan de partenariat régional et national de l'UE.

et à ce qu'elles soient associées à la conception des mesures pertinentes et reçoivent un niveau de soutien adéquat pour relever leurs défis uniques.

Outre les plans de partenariat national et régional, la proposition de la Commission relative à un **Fonds européen pour la compétitivité** vise notamment à exploiter leur potentiel en tant qu'avant-postes géostratégiques, y compris en soutenant leurs PME, qui constituent le principal tissu économique de ces régions. La Commission s'efforcera de soutenir la participation active des régions ultrapériphériques au titre de cette priorité en mettant en place un certain nombre d'**ateliers virtuels** pertinents dans le cadre des futurs programmes du Fonds pour la compétitivité.

Le caractère interconnecté du financement au titre du futur **règlement instituant l'instrument «Europe dans le monde», d'Interreg**, de la **décision d'association outre-mer**, y compris le Groenland, et des plans de partenariat national et régional sera renforcé dès le début de la période de programmation. Cela permettra d'optimiser l'intégration des régions ultrapériphériques dans leur voisinage.

La spécificité des régions ultrapériphériques (notamment la taille réduite de leurs marchés et de leurs projets) peut entraîner une augmentation des coûts et des difficultés d'accès au financement privé, ce qui a une incidence sur leur compétitivité et leur capacité d'investissement. Ces conditions et défaillances du marché devraient être dûment prises en compte, étant donné que l'extension de l'**utilisation des instruments financiers** est essentielle pour obtenir des ressources publiques et privées supplémentaires, compte tenu notamment de la flexibilité proposée dans le cadre législatif pour le prochain CFP.

**La Commission:**

- élaborera des mesures adaptées (par exemple, des formations et des ateliers sur la conception des projets, la mise en œuvre des fonds au titre du nouveau CFP, y compris dans le cadre des plans de partenariat national et régional, et sur les exigences en matière de mise en œuvre);
- organisera, le cas échéant, des ateliers spécifiques pour permettre aux autorités et aux parties prenantes des régions ultrapériphériques de partager des informations sur les possibilités disponibles au titre du Fonds européen pour la compétitivité, du mécanisme pour l'interconnexion en Europe[52], d'Horizon Europe, d'Erasmus+ et d'AgoraEU dans le CFP 2028-2034, une fois qu'il aura été adopté;
- évaluera si le plan de partenariat national et régional de chaque État membre concerné tient dûment compte des besoins spécifiques des régions ultrapériphériques, y compris de la nécessité de renforcer les capacités administratives;
- évaluera l'existence de défaillances du marché en ce qui concerne l'accès au financement dans les régions ultrapériphériques et, par la suite, promouvra des produits financiers sur mesure dans le cadre de la gestion partagée, ainsi qu'une assistance spécifique aux parties prenantes.

**La Commission encourage les États membres concernés et leurs régions ultrapériphériques:**

- à veiller à ce que les régions ultrapériphériques puissent bénéficier pleinement des plans de partenariat national et régional, en recensant leurs principales priorités en matière de réformes et d'investissements et en tenant compte du cadre de référence

52 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Commission européenne.

stratégique de l'UE, y compris les recommandations par pays du Semestre européen et d'autres documents pertinents;

- à renforcer les capacités administratives dans les régions ultrapériphériques et à veiller à ce que les ressources humaines et financières et l'expertise soient suffisantes pour soutenir la mise en œuvre rapide, efficiente et efficace des fonds de l'UE;
- à tirer parti de l'assistance technique, en vue de soutenir la mise en œuvre intégrale des futurs programmes de l'UE au titre du CFP 2028-2034;
- à envisager l'utilisation d'instruments financiers pour mobiliser des ressources privées supplémentaires afin de maximiser l'incidence des fonds de l'UE.

## 5. CONCLUSION

Les régions ultrapériphériques revêtent une importance stratégique croissante dans l'Union européenne, en particulier dans le contexte géopolitique actuel. Leur situation stratégique offre à l'UE une occasion unique d'étendre sa présence et de renforcer sa position et son influence en tant qu'acteur mondial. La Commission reste pleinement déterminée à combler l'écart de niveau de vie et de développement entre les régions ultrapériphériques et l'Europe continentale. Elle vise à renforcer le soutien apporté pour relever les défis persistants, afin que ces régions puissent prospérer en tirant parti de leurs atouts uniques.

À cette fin, la présente communication expose une vision globale visant à renforcer la capacité de l'UE à répondre aux besoins spécifiques de ces régions de manière plus cohérente et plus ambitieuse. Cette vision s'appuie sur la coopération avec les États membres auxquels elles appartiennent afin de réaliser des progrès socio-économiques substantiels conformément aux objectifs plus larges de l'UE que sont l'unité, la prospérité et l'autonomie stratégique. Afin de donner aux régions ultrapériphériques les moyens d'agir, cette stratégie vise également à établir un partenariat renforcé entre la Commission, les régions ultrapériphériques et les États membres concernés en vue d'assurer une mise en œuvre plus systématique de l'article 349 du TFUE.

Le principal résultat de la stratégie est l'adoption par la Commission du tout premier paquet réglementaire en faveur des régions ultrapériphériques. Il ne s'agira pas d'un exercice ponctuel, étant donné que l'efficacité du paquet réglementaire sera examinée régulièrement. Parmi les autres résultats clés figurent des mesures visant à renforcer le dialogue et à faire en sorte que les régions ultrapériphériques soient dûment prises en considération dans les futures initiatives pertinentes de l'UE, ainsi que des actions visant à ouvrir la voie à l'amélioration de leurs capacités administratives et d'ingénierie. Celles-ci permettront aux régions ultrapériphériques de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par le CFP 2028-2034.

La Commission suivra de près la mise en œuvre de la stratégie et de ses actions prioritaires en collaboration avec les régions ultrapériphériques et les États membres auxquels elles appartiennent afin de transformer cette ambition renouvelée en résultats tangibles. Des régions ultrapériphériques plus fortes et plus résilientes renforceront l'Union dans son ensemble, sa cohésion et sa compétitivité, sa capacité à résister et à réagir aux crises, et sa capacité à promouvoir ses intérêts et ses valeurs dans le monde.